

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 15  
Date de convocation : 29/03/2021  
Date affichage :

Séance du 7 avril 2021  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, CAMELOT Claire-Hélène, CROLET Céline, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, OTTMANN Evelyne, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 24/02/2021.

**1) Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021 :**

Par délibération du 23/06/2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 13,42 %  
TFPB : 14,10 %  
TFPNB : 49,37 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27,27 % (soit le taux communal de 2020 : 14,10 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (14,10 % + 13,17 %),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

➔ de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 28,63 %  
TFPNB : 49,37 %

**Vote pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**2) Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Kuttolsheim expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- ➔ les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**3) Compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres,

**Décide de confier** la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,

**Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

**4) Cession parcelle communale HINTER DER SEEMUEHLE :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ➔ De céder à l'Euro symbolique, au futur acquéreur de la parcelle 170 section 6, la parcelle 4/96 section 6 d'une surface de 0,21 ares suivant le PV d'arpentage du 30/11/2020 par le géomètre GAUTIER de FURDENHEIM.
- ➔ De procéder à la cession de cette parcelle par acte administratif
- ➔ M. le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

**5) Divers :**

- ➔ M. ALBRECHT Alain, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, fait un point sur les travaux réalisés et à venir : Zone 30, aire de jeux, aménagement rue des Seigneurs, horloge socio astronomique, pose de garde-corps autour du Lac.
- ➔ **Ouverture d'un centre de vaccination à Truchtersheim à partir du 12 avril 2021.**  
Recherche de bénévoles pour faire l'accueil et l'accompagnement des personnes venant se faire vacciner
- ➔ **Nettoyage de printemps le 5 juin 2021** sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire

**Le Maire,  
Vincent NOE**

**ORDRE DU JOUR  
MERCREDI 7 AVRIL 2021**

- 1) **Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021**
- 2) **Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- 3) **Compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports »**
- 4) **Cession parcelles communales**
- 5) **Divers**

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène		OTTMANN Evelyne	
CROLET Céline		RIHN Matthieu	
DOLLINGER Claude		STOLL Michel	
ESCHBACH Patrick		WEYHAUPT Loïc	